



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS MEDICAUX

Réf : N° CORDAID-CBU05/201340/2026/001

Date de publication : Le 19/5/2026.

I. Avis d'appel d'offres ouvert international

1. Contexte

Le consortium composé de Cordaid (en tant que chef de file), WWGVC, WHH et CRB, met en œuvre le projet Twuzuzanye du Programme Résilience 2 ; financé par l'Union européenne. Il est exécuté dans les communes de Gisagara, Cankuzo et Gisuru de la province Buhumuza. Cordaid est responsable du produit 1.1 relatif à l'amélioration de la santé sexuelle, reproductive et le traitement des urgences sanitaire. Une partie des sommes accordées au titre de ce projet sera utilisée pour effectuer les paiements des équipements médicaux pour les formations sanitaires. C'est dans ce cadre que l'appel d'offres pour la fourniture de ces équipements est lancé.

2. Allotissement

Le marché est subdivisé en un seul lot indivisible : 55 Pèse-bébé, 112 Boîte à épisiotomie, 119 Boîtes d'accouchements, 106 Insufflateurs manuel Ambu enfants, 101 Insufflateurs manuel Ambu adulte, 76 Tables d'accouchement, 63 Tables de réception et soins au Nouveau-Né, 81 Tensiomètres anéroïdes brassard adulte et 57 Coins du nouveau-né (Lampe chauffante)

3. Conditions de participation

Le marché est ouvert à égalité de conditions à toute personne physique ou morale jouissant des capacités légales, financières et techniques suffisantes

4. Consultation du dossier d'appel d'offres

Pour les soumissionnaires intéressés, le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) pourra être consulté sur les sites : <https://www.intercontactservices.com>, <https://www.burundijobs.bi>, <https://www.iwacu-burundi.org>, <https://www.developmentaid.org>, <https://www.dgmarket.com>, https://solvoz.com/en_GB/open-RFQ/ à partir du **19/5/2026**.

Toute question relative à cet appel d'offres doit être envoyée à l'adresse électronique procurement.burundi@cordaid.org cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres.

5. Date limite de soumission des offres

Les offres seront envoyées **uniquement** par voie électronique à la même adresse procurement.burundi@cordaid.org au plus tard le **19/6/2026 à 23h00 GMT**. L'objet du courriel portera la mention « **N° CORDAID-CBU05/201340/2026/001- Offre pour fourniture des équipements médicaux Projet Twuzuzanye** ».

POUR CORDAID BURUNDI

Leentje Janna van Ooijen

Directrice Cluster Burundi/RDC



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS MEDICAUX.

Réf : N° CORDAID-CBU05/201340/2026/001

Date de publication : Le 19/5/2026

II. Instructions aux soumissionnaires

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres.

1. Fournitures faisant l'objet du marché

1.1. Le marché est subdivisé en un seul lot indivisible.

N°	Désignation	Quantité
1	Pèse-bébé	55
2	Boîte à épisiotomie	112
3	Boîte d'accouchements	119
4	Insufflateur manuel Ambu enfants	106
5	Insufflateur manuel Ambu adulte	101
6	Table d'accouchement	76
7	Table de réception et soins au Nouveau-Né	63
8	Tensiomètre anéroïde brassard adulte	81
9	Coin du nouveau-né (Lampe chauffante)	57

- 1.2. Les fournitures doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le dossier d'appel d'offres.
- 1.3. Les items et quantités indiquées sont indivisibles. Les offres partielles ne seront pas prises en considération.

2. Conditions de participation

- 2.1. Le présent marché est ouvert à égalité de conditions à toutes les personnes physiques ressortissantes de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'un des pays, territoires ou régions expressément éligibles au titre du règlement/de l'acte de base applicable régissant les règles d'éligibilité à la subvention, conformément à l'annexe a2a1 qu'à toutes les personnes morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui y sont effectivement établies et possédant les capacités techniques, conditions juridiques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.
- 2.2. Ne peuvent participer au présent appel d'offres ni être attributaires d'un marché les personnes physiques ou les entités légales :
- Qui n'ont pas acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale.

- est en faillite ou en voie de liquidation ou cessent ses activités, font l'objet d'une administration judiciaire, d'une mise sous séquestre ou dans une situation analogue
 - Les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une situation visée à la section 2.4.1 du PRAG (mesures restrictives de l'UE) <https://www.sanctionsmap.eu/#/main>
- 2.3. Le soumissionnaire est appelé à signer le formulaire de Déclaration d'Engagement relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection. Ces déclarations doivent être soumises par tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, par tout sous-traitant et par toute entité pourvoyeuse de capacités. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion, conformément au règlement financier en vigueur. Leur offre sera considérée comme irrégulière.
- 2.4. Les situations d'exclusion visées ci-dessus s'appliquent aussi à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection
- 2.5. Pour être admis à participer au présent appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont les moyens nécessaires pour exécuter le marché d'une manière effective.

3. Période de validité des offres

- 3.3. Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
- 3.4. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, Cordaid Burundi pourra demander au soumissionnaire de prolonger la durée de validité de son offre pour une durée additionnelle déterminée.
- 3.5. Toute demande et toute réponse doivent être faites par écrit. Le soumissionnaire qui accepte de prolonger la période de validité de son offre ne sera pas autorisé à modifier son offre et sera tenu de prolonger la validité de sa garantie de soumission afin de couvrir la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, sa participation à l'appel d'offres prendra fin sans qu'il perde sa garantie de soumission.

4. Monnaie

La monnaie de soumission est l'EURO. Le montant du marché sera ferme, non révisable et non actualisable.

5. Langue des offres

- 5.1. Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur devront être rédigés en français.
- 5.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire pourront être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

6. Information

- 6.1. Les questions relatives au présent appel d'offres doivent être envoyées à l'adresse électronique procurement.burundi@cordaid.org cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres.

- 6.2. La réponse sera donnée au demandeur dans un délai de 2 jours maximum.
- 6.3. Cordaid pourra juger de diffuser la réponse à tous les soumissionnaires sans toutefois identifier le demandeur.

7. Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne seront pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

8. Lieu et délais de Livraison

- 8.1. La livraison des équipements médicaux sera à la charge du soumissionnaire jusqu'à leur réception définitive au bureau de Bujumbura
- 8.2. Les équipements médicaux sont livrés sous un emballage permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination,
- 8.3. Le conditionnement doit être suffisamment résistant pour supporter, sans limites, des manipulations brutales, l'exposition à des températures extrêmes, les effets d'un climat salin et les précipitations pendant le transit et pendant l'entreposage à ciel ouvert.
- 8.4. Le soumissionnaire doit préciser le délai de livraison des équipements médicaux.

9. Date et heure limites de soumission des offres

- 9.1. Le dossier du soumissionnaire sera envoyé **uniquement** par voie électronique à l'adresse procurement.burundi@cordaid.org au plus tard **19/6/2026 à 23h00 GMT** et comprendra deux fichiers distincts portant respectivement les noms « Offre technique » en version PDF et « Offre financière » en **PDF et en Excel**.
- 9.2. L'objet du courriel portera la mention « **CORDAID-CBU05/201340/2026/001- Offre pour fourniture des équipements médicaux, Projet Twuzuzanye** ».
- 9.3. Les offres soumises par d'autres canaux que celui évoqué ci-haut ne seront pas prises en considération.
- 9.4. Toute offre qui arrive au-delà des délais fixés ne sera pas considérée.
- 9.5. Cordaid Burundi pourra, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous ses droits et obligations ainsi que ceux des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

10. Analyse des offres

- 10.1. Les offres seront analysées par la commission désignée.
- 10.2. Tous les membres doivent remplir et signer une « Déclaration de conflit d'intérêts » **Annexe 6** avant toute évaluation. Cette déclaration est obligatoire.
- 10.3. Le comité établira un procès-verbal de la réunion.
- 10.4. Après cette séance, aucune information relative à l'examen, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres ni aucune recommandation concernant l'attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

NB : Une personne est considérée comme étant en situation de conflit d'intérêts lorsque cette personne, un membre de sa famille proche, son/sa partenaire ou une organisation a un intérêt financier ou tout autre intérêt (y compris l'acceptation de cadeaux) qui compromet, ou pourrait sembler compromettre, l'attribution d'un contrat.

11. Contenu des offres

11.1. Critères administratifs d'éligibilité à l'analyse de l'offre technique

Documents à présenter :

Critères	Documents requis	Vérification
Statut légal et existence	<ul style="list-style-type: none">- Copie des statuts ou équivalent officiel de constitution- Preuve d'enregistrement légal de l'entreprise- Un document d'autorisation actualisé pour la vente des produits pharmaceutiques, intrants et équipements médicaux délivré par le Ministère de la santé ou une autre autorité compétente ou enregistré à la liste du Humanitarian Procurement Centres des produits pharmaceutiques, intrants et équipements médicaux	Vérifier la validité et l'existence légale du soumissionnaire
Identification fiscale et obligations légales	<ul style="list-style-type: none">- Numéro d'identification fiscale ou équivalent- Attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente, valide à la date de soumission- Preuve de conformité avec les obligations sociales ou d'assurance des employés	Assurer que le soumissionnaire est en règle avec les obligations fiscales et sociales
Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire (Annexe 1)	<ul style="list-style-type: none">- A remplir	Vérifier si bien rempli
Déclaration pour les candidats et soumissionnaires complété et signé (Annexe 4).	<ul style="list-style-type: none">- A remplir	Vérifier si bien rempli
Une garantie bancaire de soumission de 2% du montant de l'offre financière.	<ul style="list-style-type: none">- Garantie de soumission délivrée par une entité financière(banque,...) agréée	Vérifier la capacité financière du soumissionnaire pour l'exécution du marché

11.2. Critères techniques

- Description des spécifications techniques suivant l'annexe 5
- Expérience professionnelle (le soumissionnaire doit prouver qu'il a déjà bien exécuté au moins trois marchés analogues dans les 5 dernières années en présentant les copies des contrats/bons de commande avec preuve d'exécution du ou des marchés) ;
- Délai de livraison des fournitures ;

11.3. Offre financière :

- Formulaire de soumission (Annexe 2) ;
- Bordereau des prix (Annexe 3) ;

12. Évaluation des offres

12.1. Conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si les offres sont conformes aux exigences essentielles du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, administratives telles que mentionnées dans le dossier d'appel d'offres au point 11.1. Si une offre n'est pas conforme sur le plan administratif, elle sera immédiatement rejetée et ne sera pas considérée pour les prochaines étapes de l'évaluation.

12.2. Conformité technique des offres

À l'issue de l'analyse des offres jugées conformes sur le plan administratif, le comité d'évaluation statuera sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : les offres conformes aux exigences techniques et les offres non conformes aux exigences techniques.

12.3. Évaluation financière

12.4. Les offres jugées conformes aux exigences techniques seront vérifiées en vue d'y déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :

- En cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres prévaudra ;
- Lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaudra.
- Les montants ainsi corrigés seront contraignants pour le soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre sera rejetée.

13. Critères d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté une offre technique conforme et une offre financière moins chère. Un délai de livraison court sera très avantageux.

14. Notification de l'attribution

14.1. Le pouvoir adjudicateur informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d'attribution.

14.2. La notification restera administrative et n'engagera pas Cordaid Burundi avec le soumissionnaire.

14.3. L'engagement définitif sera acté à la signature du contrat par les deux parties.

NB : Conformément aux principes fondamentaux de Cordaid visant à fonctionner de manière ouverte, transparente et responsable, tous les fournisseurs présélectionnés figurant sur la liste des fournisseurs approuvés et/ou les nouveaux fournisseurs sélectionnés devront signer le Code de conduite de Cordaid (Annexe 8) ainsi que les Conditions générales d'achat Cordaid (Annexe 7) dans le cadre de la procédure de bon de commande/contractualisation, afin de respecter les normes éthiques les plus élevées.

Une déclaration de Code de conduite est valable pour une durée d'un an et doit être renouvelée pour chaque service supplémentaire (lorsqu'une année s'est écoulée depuis la dernière fourniture/prestation), ou renouvelée annuellement pour les fournitures/prestations continues.

15. Annulation de l'appel d'offres

- 15.1. En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.
- 15.2. Un appel d'offres peut être annulé dans les cas suivants :
- L'appel d'offres est demeuré infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier ou lorsqu'aucune réponse valable n'ont été reçues ;
 - Les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
 - Circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendant impossible l'exécution normale du projet ;
 - Toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles ;
 - Une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale ;
 - L'attribution du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, c'est-à-dire les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité (par exemple, lorsque le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).
- 15.3. Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d'une quelconque manière à l'annulation d'un appel d'offres, même s'il a été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.

16. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

- 16.1. Le soumissionnaire gagnant sera notifié par écrit que son offre a été retenue et l'étape suivante sera la négociation et signature du contrat. Dès le moment où il signe le contrat, l'attributaire devient le contractant et le contrat entre en vigueur.
- 16.2. Après signature du contrat, l'attributaire devra renvoyer le contrat signé accompagné de la garantie de bonne exécution.
- 16.3. La garantie de bonne exécution est fixée à 5 % du montant du marché. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur.

17. Pénalités

- 17.1. En cas de dépassement des délais contractuels sans motif expressément exprimé et acceptable, Cordaid a le droit de faire usage des pénalités de retard calculées suivant la formule ci-après :
- 17.2. $P = \frac{M \times N}{1000}$ P= Montant des pénalités
- M= Montant du marché
- N= Nombre de jour de retard
- 17.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard ne serait excédé à dix pour cent (10%) du montant HTVA du marché de base.

18. Lutte contre le financement du terrorisme

- 18.1. Le soumissionnaire certifie que ni elle, ni ses représentants/fournisseurs ne figurent actuellement sur la liste des parties volontairement exclues, inéligibles, suspendues ou récusée d'un(e) quelconque service ou agence gouvernemental(e) ;
- 18.2. Le soumissionnaire certifie qu'elle se conforme à l'ensemble des lois qui interdisent les transactions ou aides apportées à un groupe terroriste et qu'elle ne fournit aucune assistance à des personnes ou entités soutenant le terrorisme ;
- 18.3. Le soumissionnaire ne certifie qu'aucun des fonds reçus en vertu du présent marché n'est utilisé afin de venir en aide à des personnes ou entités associées au terrorisme ;
- 18.4. Le soumissionnaire n'a pas le droit de fournir une assistance ou d'organiser, de gérer ou d'affecter une aide quelconque via des groupes militaires ou combattants ;
- 18.5. Le soumissionnaire est tenu de signaler tout cas de détournement ou d'ingérence par un groupe armé, y compris une organisation terroriste ;
- 18.6. Le soumissionnaire certifie qu'elle ne figure pas sur la liste du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>
- 18.7. Le soumissionnaire consent à informer Cordaid immédiatement en cas de violation de ces dispositions ;
- 18.8. Si Cordaid a autorisé Le soumissionnaire à sous-traiter, les dispositions du présent article seront intégrées à tous les contrats de sous-traitance conclus par le soumissionnaire en vertu du présent marché.

19. Signalement des cas de mauvaise conduite ou de fraude

Si vous êtes victime, témoin ou suspect d'une fraude, veuillez signaler votre cas en utilisant l'une des options suivantes :

- Téléphone +257 22 21 01 99
- Courriel : jolien.vanooijen@cordaid.org et/ ou integrity@cordaid.org
- Le responsable de l'intégrité via integrity@cordaid.org.

III. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS.

N°	Désignation	Spécifications techniques
1	Pèse-bébé	<p>Balance mécanique. Échelle maximale supérieure à 20 kg. Grande échelle de lecture, précision 5 g. Construction robuste et résistante à la corrosion et aux éclaboussures. Fonctionnement sans huile. Le corps de la jauge permet l'accès pour le recalibrage, mais en utilisation normale est sécurisé et scellé.</p> <p>Conforme à la norme UE, marquage CE requis</p>
2	Boîte épisiotomie	<p>à Boîte pour épisiotomie composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 boîte inox 25x10x5 cm ✓ 1 ciseau mayo droit 18 cm ✓ 1 ciseau mayo courbe 18 cm ✓ 1 pince dissection s/g 16 cm ✓ 1 pince dissection a/g 16 cm ✓ 1 pince Rochester péan courbe 16 cm ✓ 2 pinces Kocher droites 16 cm ✓ 1 pince II Faure courbe a/g 22 cm ✓ 4 pinces à champs de Backhaus 14 cm ✓ 1 pince cheron 24 cm ✓ 1 écarteur de gelpi 18 cm ✓ 1 porte-aiguilles de mayo-hegar 18 cm ✓ 1 sonde cannelée 14 cm ✓ 1 stylet olivaire double 14 cm <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p> <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>
3	Boîte d'accouchements	<p>Boîte d'accouchement composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 Boîte en inox 40 x 16 x 7 CM ✓ 1 Forceps Tarnier avec tracteur 40 CM ✓ 1 Ciseaux mousse courbe 18 CM ✓ 1 Pinces JL Faure courbes 22 CM ✓ 1 Stéthoscope Pinard Aluminium Obstétrical ✓ 1 Sonde vésicale Femme Métal ✓ 1 Clamp Ombilical de Bar ✓ 1 Perce Membrane 20 CP ✓ 1 Insufflateur de Ribemont sans Poire <p>Instrument rond, grand anneau</p> <p>Emballage d'un sachet minigrip avec la référence de l'instrument</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p>
4	Insufflateur manuel enfants Ambu	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ballon auto gonflable et compressible en silicone transparent ✓ Volume maximal : 635 ml ✓ Volume maximal insufflations : 450 ml ✓ Valve d'admission d'air ✓ Raccord valve patient ✓ Muni d'une sangle permettant l'utilisation avec une seule main et des insufflations uniformes <p>-VALVE PATIENT PEDIATRIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispositif de non-ré-inhalation, unidirectionnel à clapet unique ✓ polysulphone translucide

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Munie d'une valve de surpression blocable avec capuchon de dérivation (40 cm H2O) ✓ raccord patient ISO 22/15 ✓ raccord expiratoire mâle ISO 30 mm, raccord expiratoire femelle ISO 24 mm ✓ espace mort < 6 ml ✓ résistance inspiratoire à 5 l/min < ou = à -5 cm H2O ✓ résistance expiratoire à 5 l/min < ou = à 5 cm H2O ✓ clapet en silicone (différent du clapet rouge pour adultes) <p>MASQUE n° RH2</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ coquille en polysulphone transparent <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>
5	Insufflateur manuel Ambu adulte	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ballon auto gonflable et compressible en silicone transparent ✓ Volume maximal : 1475 ml ✓ Volume maximal insufflation : 700 ml (peut aller jusqu'à 1100 ml si utilisation des deux mains) ✓ Valve d'admission d'air ✓ Raccord valve patient ✓ muni d'une sangle permettant l'utilisation avec une seule main et des insufflations uniformes <p>VALVE PATIENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispositif de non-ré inhalation, unidirectionnel, modèle adulte ✓ polysulphone translucide ✓ munie d'une valve de surpression ✓ raccord patient ISO 22/15 ✓ raccord expiratoire mâle ISO 30 mm, raccord expiratoire femelle ISO 24 mm ✓ espace mort < 6 ml ✓ résistance inspiratoire à 5 l/min < ou = à -5 cm H2O ✓ résistance expiratoire à 5 l/min < ou = à 5 cm H2O ✓ clapet rouge en silicone ✓ raccord expiratoire amovible <p>MASQUE n° RH2 / n° RH5</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ coquille en polysulphone transparent <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>
6	Table d'accouchement	<p>Table d'accouchement tube carré epoxy, démontable 3 parties, proclive/déclive. Trois sections réglables et indépendantes : dossier, assise et jambièrre. Assise (2è section) munie d'une entaille pour passage des déchets biologiques vers la cuvette. Matelas rembourré avec revêtement lavable anti-feu. Repose jambes escamotables sous l'assise. Porte sérum fourni avec. Paire de porte cuisses réglables, paire de poignée de traction. Paire d'épaulières réglables. Porte cuvette + cuvette en inox fournie avec. Sellerie ignifugée. Dimensions minimales : 1900x600x920 cm (pour référence). Livrée avec tous ses accessoires.</p> <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>
7	Table de réception et soins au Nouveau-Né	<p>Table de réception et soins au nouveau-né. Structure métallique en acier inoxydable ou acier émaillé. Matelas avec revêtement en similicuir. Pieds avec terminaisons anti dérapant. Dimensions indicatives : 1250 h x550 larg x870 mm long.</p> <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>

8	Tensiomètre anéroïde brassard adulte.	<p>Trousse en nylon comprenant un brassard avec une poche gonflable reliée par un tuyau à une poire avec manomètre.</p> <p>BRASSARD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en nylon indéformable, lavable à 30° C ✓ double fermeture Velcro permettant de bien ajuster le brassard autour du bras ✓ renforcé aux extrémités, très résistant <p>POCHE GONFLABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en caoutchouc ✓ avec tuyau souple de 60 cm de long permettant un raccord rapide et fiable (s'adapte à tout type de manopoire ou tensiomètre à mercure) ✓ autoclavable ✓ Dimensions-: 22 x 10 cm <p>MANOPOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ manomètre anéroïde à aiguille en verre et métal ✓ graduations de 0 à 300 mmHg ✓ poire de gonflage en caoutchouc <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>
9	Coin du nouveau-né (Lampe chauffante)	<p>Plaque en céramique comme ressource de rayonnement infrarouge lointain et sa sortie peut être ajustée</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'angle de la boîte radiante peut être ajusté ✓ La hauteur de la boîte radiante peut être ajustée ✓ Roues avec freins <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alimentation requise : AC220V-230V/50Hz ✓ Longueur d'onde infrarouge : 5 um - 10 um ✓ Puissance de chauffe réglable : 2 niveaux 500W/1000W ✓ Vitesse de montée en température : A mi-puissance : >0,18°C/min ; A pleine puissance : >0,36°C/min ✓ L'angle de la boîte radiante peut être ajusté ✓ Hauteur réglable de la boîte radiante : 1300mm~1700mm ✓ Dimensions : 955 mm x 655 mm x 250 mm <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date : -----

Avis d'appel d'offres N° : -----

Raison sociale du soumissionnaire : -----

Nationalité : -----

Adresse officielle (quartier, avenue, no, Tel, e-mail) : -----

Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire :

Nom : -----

Adresse : -----

Téléphone : -----

Adresse électronique : -----

Signature + cachet

Annexe 2 : Formulaire de soumission

Date : -----

Avis d'appel d'offres N°. :-----

A : CORDAID BURUNDI

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs et n'avons aucune réserve à leur égard.
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'offres les fournitures ci-après : -

- c) Le prix total de notre offre est de : -----

- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : -----

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'offres. Cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution de 5% du Marché soit un montant de -----

- g) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pourrez recevoir.

Nom du représentant du soumissionnaire : -----

Fonction : -----

Signature + cachet

Annexe 3. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES/ DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Le présent bordereau de prix doit être soumis uniquement sur le papier en-tête du fournisseur

Date : -----

Nom du soumissionnaire : -----

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	P.U	PT
	TOTAL HTVA				
	TOTAL TVAC				

Délai de livraison : jours

Nom du représentant du fournisseur & sa fonction : -----

Signature + cachet

Annexe 4. DÉCLARATION POUR LES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES

Réf : N° CORDAID-CBU05/201340/2026/001.

Je/nous déclare(ons) par la présente que [nom complet du candidat, soumissionnaire], établi à [ville et pays d'établissement], accepte de participer à la préparation de l'[appel d'offres ouvert/procédure de passation de marché] susmentionné(e) dans le respect des principes et déclarations énoncés ci-dessous et est pleinement conscient(e) que tout manquement à ces principes et déclarations pourrait entraîner son exclusion de l'[appel d'offres/procédure de passation de marché] et le rejet de son [offre/soumission].

Je/nous déclare/déclarons par la présente que [nom complet du candidat, soumissionnaire] s'acquittera de ses obligations selon les normes professionnelles les plus élevées, dans le meilleur intérêt du pouvoir adjudicateur, sans considération liée à d'éventuels contrats futurs, et qu'il respecte les principes et normes minimales suivants dans toutes ses activités commerciales et d'approvisionnement et a mis en place des procédures pour garantir que son personnel et ses sous-traitants respectent ces principes et normes :

NORMES DU TRAVAIL

L'emploi est librement choisi.

- a. Il n'y a pas de travail forcé, servile ou involontaire en prison.
- b. Les travailleurs ne sont pas tenus de déposer des « cautions » ou leurs papiers d'identité auprès de l'employeur et sont libres de quitter leur employeur après un préavis raisonnable.

La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont respectés.

- a. Les travailleurs, sans distinction, ont le droit d'adhérer ou de former des syndicats de leur choix et de négocier collectivement.
- b. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur facilite et n'entrave pas le développement de moyens parallèles permettant une association et une négociation indépendantes et libres.

Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques.

- a. Un environnement de travail sûr et hygiénique doit être fourni. Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé résultant du travail, liés au travail ou survenant au cours du travail.
- b. L'accès à des toilettes propres et à de l'eau potable, ainsi que, le cas échéant, à des installations sanitaires pour le stockage des aliments, doit être fourni.
- c. Les logements, lorsqu'ils sont fournis, doivent être propres, sûrs et répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs.

Le travail des enfants est interdit.

- a. L'Organisation internationale du travail (OIT) définit le « travail des enfants » comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental. Il s'agit d'un travail qui :
 - est dangereux et nuisible pour les enfants sur le plan mental, physique, social ou moral ; et
 - interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à

quitter l'école prématurément ou en leur imposant de tenter de concilier la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et pénible.

- b. Il est interdit de recruter des enfants et les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas être employés la nuit ou dans des conditions dangereuses, y compris pour tout travail susceptible de compromettre la santé physique, mentale ou morale, la sécurité ou la moralité des enfants. Cela doit être garanti conformément à la *Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999¹* et la *Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail, 1973²*, qui énumère les âges minimums suivants pour l'emploi :

	L'âge minimum auquel les enfants peuvent commencer à travailler	Exceptions possibles pour les pays en développement
Travaux dangereux Tout travail susceptible de compromettre la santé physique, mentale ou morale, la sécurité ou la moralité des enfants ne doit pas être effectué par des personnes âgées de moins de 18 ans. 18	18 (16 ans dans des conditions strictes)	18 (16 ans dans des conditions strictes)
Âge minimum de base L'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, qui est généralement de 15 ans. 15 14	15	14
Travaux légers Les enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent effectuer des travaux légers, à condition que ceux-ci ne compromettent pas leur santé et leur sécurité, ni n'entravent leur éducation ou leur orientation et formation professionnelles.	13 – 15	12 - 14

Des salaires décents sont versés.

- a. Les salaires et avantages sociaux versés pour une semaine de travail standard satisfont au minimum aux normes légales nationales ou aux références du secteur, selon le montant le plus élevé.
- b. Dans tous les cas, les salaires doivent toujours être suffisamment élevés pour répondre aux besoins fondamentaux et fournir un revenu discrétionnaire.

¹ Texte disponible à l'adresse : <https://www.ilo.org/publications/new-tool-combat-worst-forms-child-labour-ilo-convention-182-1>

² Texte disponible à l'adresse : C138_at_a_glance_EN.pdf

Les heures de travail ne sont pas excessives.

- a. Les heures de travail sont conformes aux lois nationales et aux normes de référence du secteur.
- b. En tout état de cause, les travailleurs ne sont pas tenus de travailler régulièrement plus de 48 heures par semaine et bénéficient en moyenne d'au moins un jour de congé par période de 7 jours.
- c. Les heures supplémentaires doivent être volontaires, ne doivent pas dépasser 12 heures par semaine, ne doivent pas être exigées de manière régulière et doivent toujours être rémunérées à un taux majoré.

Aucune discrimination n'est pratiquée.

Il n'y a aucune discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de départ à la retraite fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un syndicat ou l'affiliation politique.

Un emploi régulier est fourni.

Dans la mesure du possible, le travail effectué doit être basé sur une relation de travail reconnue, établie par la législation et la pratique nationales.

Aucun traitement sévère ou inhumain n'est autorisé.

Les abus physiques ou disciplinaires, les menaces d'abus physiques, le harcèlement sexuel ou autre, les insultes ou autres formes d'intimidation sont interdits.

NORMES ENVIRONNEMENTALES

Les fournisseurs doivent au minimum se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires relatives à l'impact environnemental de leurs activités et s'efforcer de respecter au moins les points suivants :

Gestion des déchets

Les déchets sont réduits au minimum et les articles sont recyclés dans la mesure du possible. Des contrôles efficaces des déchets sont mis en place afin de prévenir la pollution du sol, de l'air et de l'eau. Dans le cas de matières dangereuses, des plans d'intervention d'urgence sont en place.

Emballages et papier

L'utilisation excessive et inutile de matériaux est évitée et des matériaux recyclés sont utilisés chaque fois que cela est approprié.

Conservation

Les processus et les activités sont surveillés et modifiés si nécessaire afin de garantir la conservation des ressources rares, notamment l'eau, la faune et la flore et les terres productives dans certaines situations.

Consommation d'énergie

Tous les processus de production et de livraison, y compris l'utilisation du chauffage, de la ventilation, de l'éclairage, des systèmes informatiques et des transports, sont basés sur la nécessité de maximiser l'efficacité énergétique et de minimiser les émissions nocives.

NORMES EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE FRET

Tous les services de transport doivent être fournis par une entreprise qui respecte les normes les plus strictes en matière de sécurité et d'emploi et qui s'engage à respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il est préférable que l'entreprise puisse démontrer qu'elle a mis en place une politique éthique efficace, en particulier si elle est courtier ou transitaire, afin de garantir le respect des normes. Si le fournisseur des marchandises organise le transport, il doit s'assurer que les services de transport respectent également ces normes³.

Lorsque le transport aérien est nécessaire, la préférence doit être donnée aux prestataires qui ne figurent pas sur la liste noire de l'UE en matière de sécurité⁴ et dont les avions sont immatriculés dans des pays qui respectent les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale⁵.

Le fournisseur ne doit pas faire appel aux services d'un transporteur connu pour transporter également des marchandises illicites ou illégales telles que des stupéfiants ou pour transporter des armes, des munitions ou d'autres matériaux sensibles en cas de conflit vers ou depuis des territoires soumis à un embargo de l'ONU ou de l'UE.

Le fournisseur ne doit pas se livrer à la vente ou au transport d'armes ou de fournitures sensibles en cas de conflit à des gouvernements qui violent systématiquement les droits humains de leurs citoyens, ou dans des pays où il existe un conflit armé interne ou des tensions majeures, ou encore lorsque la vente d'armes peut compromettre la paix et la sécurité régionales.

CONFIDENTIALITÉ

Le candidat/soumissionnaire s'engage à conserver en toute confidentialité les informations ou documents qui lui sont communiqués, qu'il découvre ou qu'il prépare dans le cadre ou à la suite de sa participation à la procédure de passation de marché susmentionnée, et s'engage à ne les utiliser qu'aux fins de cette procédure.

ÉLIGIBILITÉ AU TITRE DES RÈGLES FINANCIÈRES DE L'UE

Je/nous déclare(ons) en outre par la présente que **[nom complet du candidat, soumissionnaire]**

- a. n'est pas soumis à un conflit d'intérêts dans le cadre de la procédure de passation de marché en cours **Réf : N° CORDAID-CBU05/201340/2026/001** avec d'autres engagements ou contrats récemment conclus ou devant être conclus, soit à titre individuel, soit par

³ D'autres ressources sont accessibles au public à l'adresse suivante : <http://www.ethicalcargo.org/>

⁴ http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_en.htm

⁵ <http://www.icao.int/>

- l'intermédiaire d'un consortium auquel il pourrait appartenir, soit par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une société liée ;
- b. n'est pas en état de faillite, en liquidation ou sous administration judiciaire. Il n'a pas conclu d'accord avec ses créanciers, n'a pas suspendu ses activités commerciales et ne fait pas l'objet d'une procédure concernant ces questions. Il ne se trouve pas non plus dans une situation analogue résultant d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale ;
 - c. n'a jamais été condamné pour une infraction à la déontologie professionnelle par un jugement ayant force de chose jugée ;
 - d. n'a jamais été reconnu coupable d'une faute professionnelle grave ;
 - e. n'a jamais manqué à ses obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'impôts conformément aux dispositions légales applicables ;
 - f. n'a jamais fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, y compris des activités coercitives ou collusoires, portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE ;
 - g. ne fait actuellement l'objet d'aucune sanction administrative imposée par un donateur financé par l'UE pour (i) avoir été reconnu coupable de fausse déclaration dans la fourniture des informations requises comme condition de participation à une procédure de passation de marché ou pour ne pas avoir fourni ces informations ; ou (ii) avoir été déclaré en violation grave de ses obligations au titre d'un contrat couvert par le budget de l'UE.⁶

Signé le(jj/mm/aa), à(lieu, pays)

Nom :

Signature :

⁶ Comme mentionné à l'article 96, paragraphe 1, du règlement financier adopté par la Commission européenne.

Annexe 5. PRESENTATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1.

Spécifications techniques demandées			Spécifications techniques proposes par le soumissionnaire	
N°	Désignation	Spécifications techniques minimales	Désignation	Spécifications techniques minimales
1	Pèse-bébé	<p>Balance mécanique. Échelle maximale supérieure à 20 kg. Grande échelle de lecture, précision 5 g. Construction robuste et résistante à la corrosion et aux éclaboussures. Fonctionnement sans huile. Le corps de la jauge permet l'accès pour le recalibrage, mais en utilisation normale est sécurisé et scellé.</p> <p>Conforme à la norme UE, marquage CE requis</p>		
2	Boîte à épisiotomie	<p>Boîte pour épisiotomie composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 boîte inox 25x10x5 cm ✓ 1 ciseau mayo droit 18 cm ✓ 1 ciseau mayo courbe 18 cm ✓ 1 pince dissection s/g 16 cm ✓ 1 pince dissection a/g 16 cm ✓ 1 pince Rochester péan courbe 16 cm ✓ 2 pinces Kocher droites 16 cm ✓ 1 pince II Faure courbe a/g 22 cm ✓ 4 pinces à champs de Backhaus 14 cm ✓ 1 pince cheron 24 cm ✓ 1 écarteur de gelpi 18 cm ✓ 1 porte-aiguilles de mayo-hegar 18 cm ✓ 1 sonde cannelée 14 cm ✓ 1 stylet olivaire double 14 cm 		

		<p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p> <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>		
3	Boîte d'accouchements	<p>Boîte d'accouchement composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 Boîte en inox 40 x 16 x 7 CM ✓ 1 Forceps Tarnier avec tracteur 40 CM ✓ 1 Ciseaux mousse courbe 18 CM ✓ 1 Pincés JL Faure courbes 22 CM ✓ 1 Stéthoscope Pinard Aluminium Obstétrical ✓ 1 Sonde vésicale Femme Métal ✓ 1 Clamp Ombilical de Bar ✓ 1 Perce Membrane 20 CP ✓ 1 Insufflateur de Ribemont sans Poire <p>Instrument rond, grand anneau</p> <p>Emballage d'un sachet minigrip avec la référence de l'instrument</p> <p>Le matériel devra être marqué CE dispositifs médicaux.</p>		
4	Insufflateur manuel Ambu enfants	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ballon auto gonflable et compressible en silicone transparent ✓ Volume maximal : 635 ml ✓ Volume maximal insufflations : 450 ml ✓ Valve d'admission d'air ✓ Raccord valve patient ✓ Muni d'une sangle permettant l'utilisation avec une seule main et des insufflations uniformes <p>-VALVE PATIENT PEDIATRIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispositif de non-ré-inhalation, unidirectionnel à clapet unique ✓ polysulphone translucide ✓ Munie d'une valve de surpression blocable avec capuchon de dérivation (40 cm H2O) 		

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ raccord patient ISO 22/15 ✓ raccord expiratoire mâle ISO 30 mm, raccord expiratoire femelle ISO 24 mm ✓ espace mort < 6 ml ✓ résistance inspiratoire à 5 l/min < ou = à -5 cm H2O ✓ résistance expiratoire à 5 l/min < ou = à 5 cm H2O ✓ clapet en silicone (différent du clapet rouge pour adultes) <p>MASQUE n° RH2</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ coquille en polysulphone transparent <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>		
5	Insufflateur manuel Ambu adulte	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ballon auto gonflable et compressible en silicone transparent ✓ Volume maximal : 1475 ml ✓ Volume maximal insufflation : 700 ml (peut aller jusqu'à 1100 ml si utilisation des deux mains) ✓ Valve d'admission d'air ✓ Raccord valve patient ✓ muni d'une sangle permettant l'utilisation avec une seule main et des insufflations uniformes <p>VALVE PATIENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispositif de non-ré inhalation, unidirectionnel, modèle adulte ✓ polysulphone translucide ✓ munie d'une valve de surpression ✓ raccord patient ISO 22/15 ✓ raccord expiratoire mâle ISO 30 mm, raccord expiratoire femelle ISO 24 mm ✓ espace mort < 6 ml ✓ résistance inspiratoire à 5 l/min < ou = à -5 cm H2O ✓ résistance expiratoire à 5 l/min < ou = à 5 cm H2O ✓ clapet rouge en silicone 		

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ raccord expiratoire amovible MASQUE n° RH2 / n° RH5 ✓ coquille en polysulphone transparent <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>		
6	Table d'accouchement	<p>Table d'accouchement tube carré epoxy, démontable 3 parties, proclive/déclive. Trois sections réglables et indépendantes : dossier, assise et jambièrre. Assise (2è section) munie d'une entaille pour passage des déchets biologiques vers la cuvette. Matelas rembourré avec revêtement lavable anti-feu. Repose jambes escamotables sous l'assise. Porte sérum fourni avec. Paire de porte cuisses réglables, paire de poignée de traction. Paire d'épaulières réglables. Porte cuvette + cuvette en inox fournie avec. Sellerie ignifugée. Dimensions minimales : 1900x600x920 cm (pour référence). Livrée avec tous ses accessoires.</p> <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>		
7	Table de réception et soins au Nouveau-Né	<p>Table de réception et soins au nouveau-né. Structure métallique en acier inoxydable ou acier émaillé. Matelas avec revêtement en similicuir. Pieds avec terminaisons anti dérapant. Dimensions indicatives : 1250 h x550 larg x870 mm long.</p> <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>		
8	Tensiomètre anéroïde brassard adulte.	<p>Trousse en nylon comprenant un brassard avec une poche gonflable reliée par un tuyau à une poire avec manomètre.</p> <p>BRASSARD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en nylon indéformable, lavable à 30° C ✓ double fermeture Velcro permettant de bien 		

		<ul style="list-style-type: none"> ajuster le brassard autour du bras ✓ renforcé aux extrémités, très résistant POCHE GONFLABLE : ✓ en caoutchouc ✓ avec tuyau souple de 60 cm de long permettant un raccord rapide et fiable (s'adapte à tout type de manopoire ou tensiomètre à mercure) ✓ autoclavable ✓ Dimensions-: 22 x 10 cm MANOPOIRE ✓ manomètre anéroïde à aiguille en verre et métal ✓ graduations de 0 à 300 mmHg ✓ poire de gonflage en caoutchouc <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis.</p>		
9	Coin du nouveau-né (Lampe chauffante)	<p>Plaque en céramique comme ressource de rayonnement infrarouge lointain et sa sortie peut être ajustée</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'angle de la boîte radiante peut être ajusté ✓ La hauteur de la boîte radiante peut être ajustée ✓ Roues avec freins <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alimentation requise : AC220V-230V/50Hz ✓ Longueur d'onde infrarouge : 5 um - 10 um ✓ Puissance de chauffe réglable : 2 niveaux 500W/1000W ✓ Vitesse de montée en température : A mi-puissance : >0,18°C/min ; A pleine puissance : >0,36°C/min ✓ L'angle de la boîte radiante peut être ajusté ✓ Hauteur réglable de la boîte radiante : 1300mm~1700mm ✓ Dimensions : 955 mm x 655 mm x 250 mm <p>Conforme à la norme UE dispositifs médicaux, marquage CE requis</p>		

Annexe 6. DECLARATION D'IMPARTIALITE ET DE CONFIDENTIALITE (Résev  aux membres de la commission).

R f :

Je soussign  (e),, d clare par la pr sente accepter de participer   l' valuation de l'appel d'offres sus-r f renc . Par la m me occasion, je confirme avoir pris connaissance des informations disponibles   ce jour sur cet appel d'offres. En outre, je m'engage   assumer mes responsabilit s avec honn tet  et  quit .

Je ne suis li    aucune des parties auxquelles les conclusions du processus d' valuation pourraient procurer un avantage .A ma connaissance, il n'existe aucun fait ou  l ment, pass , actuel ou susceptible d'appara tre dans un avenir pr visible, qui pourrait remettre en question mon ind pendance vis- -vis d'une de ces parties. S'il av rait au cours du processus d' valuation qu'une telle relation existe ou a  t   tablie, je cesserai, sans d lai, de prendre part au processus d' valuations.

Je m'engage   conserver de mani re s re et confidentielle les informations et les documents (« informations confidentielles ») qui me seront communiqu s ou dont je prendrai connaissance ou que je pr parerai dans le cadre de l' valuation ou en rapport avec celle-ci, et je m'engage   ne les exploiter qu'aux seules fins de cette  valuation et   ne les communiquer   aucune tierce partie. De plus, je m'engage   ne conserver de copie d'informations  crites ou de prototypes fournis.

Enfin, je m'engage   ne communiquer les informations confidentielles   aucun employ  ou expert,   moins que ce dernier n'ait accept  de signer la pr sente d claration et de soumettre   ses dispositions.

Nom	
Signature	
Date	

Annexe 7. Conditions Générales d'Achat de Stichting Cordaid



Conditions Générales
d'Achat de Cordaid ve

CODE DE CONDUITE CORDAID

Cordaid croit qu'un monde où chacun peut vivre dans la dignité est possible. Un monde où les gens peuvent briser les barrières de la pauvreté et de l'exclusion, et influencer les décisions qui les concernent. Un monde où l'économie n'est pas guidée par la cupidité et la croissance, mais par l'inclusion, la justice sociale et l'égalité des sexes. Ce monde est notre objectif. Nous y travaillons dans tout ce que nous faisons. Dans notre travail vers cette réalité, Cordaid est dirigée par les valeurs fondamentales de responsabilité, de diversité et d'inclusion, de durabilité et de respect. Tout type de préjudice, de mauvaise conduite ou de ressources détournées de notre mission met en péril nos efforts.

Alors que nous travaillons à la réalisation de notre vision Cordaid, nous utiliserons ce Code de Conduite comme guide pour nous aider à manœuvrer à travers les dilemmes éthiques qui peuvent survenir au cours de notre travail. Ce Code de Conduite définit les normes partagées de comportement que chaque représentant de Cordaid devrait pouvoir attendre de la direction, du personnel et des autres représentants (y compris les consultants, les volontaires et les stagiaires) et qu'ils y adhèrent à tout moment. Se conformer à ce code de conduite nous aidera à garantir que Cordaid est un lieu de travail sûr et accueillant pour tous, que nous traitons toute personne qui entre en contact avec Cordaid avec respect et dignité, et que nous utilisons tous les pouvoirs, les autorités, les actifs, les ressources et les fonds qui nous sont confiés de manière appropriée.

EN TANT QUE REPRÉSENTANTS DE CORDAID :

NOUS REPRÉSENTONS CORDAID

- Nous savons que nous sommes considérés comme des représentants de Cordaid à tout moment - à la fois en ligne et hors ligne, à l'intérieur et à l'extérieur du bureau, ainsi que pendant et en dehors des heures de travail.
- Nous nous comportons donc de manière professionnelle et sensible aux coutumes, valeurs, culture, tenue vestimentaire et religions locales.
- Nous adhérons aux lois nationales et internationales dans les limites de la conscience.
- Nous comprenons et respectons les valeurs fondamentales et l'identité de l'organisation.

NOUS ASSURONS LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE TOUTE PERSONNE QUI ENTRE EN CONTACT AVEC CORDAID

- Nous évaluons et réduisons les risques potentiels de nos activités et, conformément à notre rôle, nous prenons les mesures appropriées pour éviter tout préjudice aux enfants, aux jeunes et aux adultes.
- Nous n'utiliserons ou ne distribuons pas sciemment des produits ou des fournitures dangereux, ni n'agissons à l'encontre des règles de sécurité de Cordaid et des normes professionnelles et éthiques de notre travail.
- Nous n'utiliserons pas, ne porterons pas et ne stockerons pas d'armes ou de munitions. Le personnel civil ou militaire armé n'est pas autorisé dans les voitures, bureaux ou logements de Cordaid. Des exceptions ne peuvent être accordées que par le CSSC (Comité pour la sûreté, la sécurité et les crises).
- Nous n'exercerons pas les activités de Cordaid sous l'influence de toute substance liée aux médicaments sans ordonnance (y compris l'alcool), légale ou illégale, qui pourrait affecter notre capacité à exercer nos fonctions efficacement, car une telle influence pourrait mettre en danger notre propre sécurité, y compris celle de nos collègues, des membres du public et affecter négativement la réputation de Cordaid. Nous n'utilisons pas, n'achetons pas, ne vendons pas, ne possédons pas et ne distribuons pas de drogues illégales.

NOUS AGISSONS DE MANIÈRE PACIFIQUE ENVERS TOUS

- Nous agissons de bonne foi et veillons à ce que notre comportement reflète l'équité, le respect, la courtoisie, la dignité et l'honnêteté.
- Nous agissons avec sensibilité et ne stéréotypons pas les personnes en fonction de leur identité et de leur expression sexuelles, de leur race, de leur origine ethnique, de leur religion, de leur culture, de leur sexualité, de leur âge, de leur état civil, de leurs capacités ou incapacités, de leur état de santé, de leur apparence ou d'une combinaison de ces facteurs.
- Nous célébrons la diversité et remettons en question les préjugés, les obstacles structurels et les préjugés inconscients que nous rencontrons chaque fois que nous pouvons le faire en toute sécurité. Nous n'acceptons pas la discrimination, en particulier les comportements hostiles, les commentaires ou le traitement différenciel des personnes en fonction de leur identité.
- Nous ne crions pas, ne menaçons pas, ne maudissons pas, n'insultons pas, n'aliénons pas, n'intimidons pas et ne harcelons pas nos collègues ou d'autres personnes. Nous contribuons à un environnement de travail psychologiquement sûr. Les superviseurs à tous les niveaux ont la responsabilité particulière de promouvoir cela et d'agir avec soin lorsque des préoccupations sont exprimées.
- Nous n'utilisons pas l'agression ou la violence physique contre quiconque.
- Nous nous exerçons à prendre conscience du pouvoir que nous détenons dans la société et dans notre travail, nous nous engageons à utiliser nos pouvoirs de manière responsable et nous partageons nos pouvoirs lorsque cela est possible.

CODE DE CONDUITE CORDAID

Cordaid croit qu'un monde où chacun peut vivre dans la dignité est possible. Un monde où les gens peuvent briser les barrières de la pauvreté et de l'exclusion, et influencer les décisions qui les concernent. Un monde où l'économie n'est pas guidée par la cupidité et la croissance, mais par l'inclusion, la justice sociale et l'égalité des sexes. Ce monde est notre objectif. Nous y travaillons dans tout ce que nous faisons. Dans notre travail vers cette réalité, Cordaid est dirigée par les valeurs fondamentales de responsabilité, de diversité et d'inclusion, de durabilité et de respect. Tout type de préjugé, de mauvaise conduite ou de ressources détournées de notre mission met en péril nos efforts.

Alors que nous travaillons à la réalisation de notre vision Cordaid, nous utiliserons ce Code de Conduite comme guide pour nous aider à manœuvrer à travers les dilemmes éthiques qui peuvent survenir au cours de notre travail. Ce Code de Conduite définit les normes partagées de comportement que chaque représentant de Cordaid devrait pouvoir attendre de la direction, du personnel et des autres représentants (y compris les consultants, les volontaires et les stagiaires) et qu'ils y adhèrent à tout moment. Se conformer à ce code de conduite nous aidera à garantir que Cordaid est un lieu de travail sûr et accueillant pour tous, que nous traitons toute personne qui entre en contact avec Cordaid avec respect et dignité, et que nous utilisons tous les pouvoirs, les autorités, les actifs, les ressources et les fonds qui nous sont confiés de manière appropriée.

EN TANT QUE REPRÉSENTANTS DE CORDAID :

NOUS REPRÉSENTONS CORDAID

- Nous savons que nous sommes considérés comme des représentants de Cordaid à tout moment - à la fois en ligne et hors ligne, à l'intérieur et à l'extérieur du bureau, ainsi que pendant et en dehors des heures de travail.
- Nous nous comportons donc de manière professionnelle et sensible aux coutumes, valeurs, culture, tenue vestimentaire et religions locales.
- Nous adhérons aux lois nationales et internationales dans les limites de la conscience.
- Nous comprenons et respectons les valeurs fondamentales et l'identité de l'organisation.

NOUS ASSURONS LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE TOUTE PERSONNE QUI ENTRE EN CONTACT AVEC CORDAID

- Nous évaluons et réduisons les risques potentiels de nos activités et, conformément à notre rôle, nous prenons les mesures appropriées pour éviter tout préjudice aux enfants, aux jeunes et aux adultes.
- Nous n'utiliserons ou ne distribuons pas sciemment des produits ou des fournitures dangereux, ni n'agirons à l'encontre des règles de sécurité de Cordaid et des normes professionnelles et éthiques de notre travail.
- Nous n'utiliserons pas, ne porterons pas et ne stockerons pas d'armes ou de munitions. Le personnel civil ou militaire armé n'est pas autorisé dans les voitures, bureaux ou logements de Cordaid. Des exceptions ne peuvent être accordées que par le CSSC (Comité pour la sûreté, la sécurité et les crises).
- Nous n'exercerons pas les activités de Cordaid sous l'influence de toute substance liée aux médicaments sans ordonnance (y compris l'alcool), légale ou illégale, qui pourrait affecter notre capacité à exercer nos fonctions efficacement, car une telle influence pourrait mettre en danger notre propre sécurité, y compris celle de nos collègues, des membres du public et affecter négativement la réputation de Cordaid. Nous n'utilisons pas, n'achetons pas, ne vendons pas, ne possédons pas et ne distribuons pas de drogues illégales.

NOUS AGISSONS DE MANIÈRE PACIFIQUE ENVERS TOUS

- Nous agissons de bonne foi et veillons à ce que notre comportement reflète l'équité, le respect, la courtoisie, la dignité et l'honnêteté.
- Nous agissons avec sensibilité et ne stéréotypons pas les personnes en fonction de leur identité et de leur expression sexuelles, de leur race, de leur origine ethnique, de leur religion, de leur culture, de leur sexualité, de leur âge, de leur état civil, de leurs capacités ou incapacités, de leur état de santé, de leur apparence ou d'une combinaison de ces facteurs.
- Nous célébrons la diversité et remettons en question les préjugés, les obstacles structurels et les préjugés inconscients que nous rencontrons chaque fois que nous pouvons le faire en toute sécurité. Nous n'acceptons pas la discrimination, en particulier les comportements hostiles, les commentaires ou le traitement différencié des personnes en fonction de leur identité.
- Nous ne crions pas, ne menaçons pas, ne maudissons pas, n'insultons pas, n'aliénons pas, n'intimidons pas et ne harcelons pas nos collègues ou d'autres personnes. Nous contribuons à un environnement de travail psychologiquement sûr. Les superviseurs à tous les niveaux ont la responsabilité particulière de promouvoir cela et d'agir avec soin lorsque des préoccupations sont exprimées.
- Nous n'utilisons pas l'agression ou la violence physique contre quiconque.
- Nous nous exerçons à prendre conscience du pouvoir que nous détenons dans la société et dans notre travail, nous nous engageons à utiliser nos pouvoirs de manière responsable et nous partageons nos pouvoirs lorsque cela est possible.

NOUS PRÉVENONS ET AGISSONS EN CAS D'EXPLOITATION, D'ABUS ET DE HARCÈLEMENT SEXUELS

- Nous n'exploitons pas, n'abusons pas et ne harcelons pas sexuellement une personne. Nous ne nous engageons pas dans des actes sexuels ou une intimité non désirée obtenus par une position de pouvoir inégale ou forcés ou sous pression de quelque manière que ce soit, ou toute relation qui peut être perçue comme étant de nature exploitante.
- Nous ne nous livrons pas à des actes sexuels avec des enfants de moins de 18 ans (quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement au niveau local). La croyance erronée en l'âge d'un enfant ne constitue pas une défense. Nous ne produisons, ne consommons, n'achetons, ne vendons, ne possédons et ne distribuons pas de matériel pédopornographique.
- Nous n'aurons pas de relations sexuelles - rémunérées ou non - avec des personnes qui participent actuellement aux programmes de Cordaid ou qui bénéficient directement du travail de Cordaid (y compris les membres de la famille immédiate des bénéficiaires directs) car de telles relations risquent d'être basées sur la dépendance et de saper la crédibilité et l'intégrité de notre travail.
- Nous ne demanderons ni n'accepterons d'actes sexuels ou d'autres faveurs en échange d'argent, de promesses ou d'offres d'emploi, d'aide ou d'autres avantages, biens ou services.
- Nous ne ferons pas de remarques ou de "blagues" à caractère sexuel qui pourraient être interprétées comme dégradantes, misogynes, transphobes, minimisant ou faisant l'apologie de la violence sexualisée, ou blâmant la victime.
- Nous pouvons avoir des relations intimes avec des collègues consentants pour autant qu'il n'y ait pas de déséquilibre hiérarchique ou de pouvoir de fait et qu'une séparation des tâches professionnelles soit en place. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, nous divulguons les relations pertinentes de manière proactive afin que, le cas échéant, des ajustements de rôle puissent être effectués.

NOUS RESPECTONS ET DÉFENDONS LES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX DE TOUS, EN PARTICULIER DES ENFANTS ET DES JEUNES

- Nous ne participerons pas et ne tolérerons pas les pratiques d'exploitation, notamment le travail forcé et le travail des enfants, l'emploi illégal, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.
- Nous nous assurons, dans la mesure du possible, que les biens et services achetés sont produits et livrés dans des conditions qui n'impliquent pas l'abus ou l'exploitation de toute personne et qui ont le moins d'impact négatif sur l'environnement.
- Nous ne contribuerons pas, intentionnellement ou par négligence, aux dommages environnementaux et nous nous efforcerons, dans le cadre de notre rôle, de les prévenir.

NOUS UTILISONS LES TECHNOLOGIES, LES DONNÉES ET LES MÉDIAS DE MANIÈRE RESPONSABLE ET ÉTHIQUE

- Nous utilisons les ordinateurs et autres équipements de l'organisation dans le cadre de nos responsabilités professionnelles. Une utilisation personnelle raisonnable est acceptée tant qu'elle n'interfère pas avec le travail de Cordaid.
- La visualisation intentionnelle, le téléchargement, la création, la distribution ou le traitement de matériel inapproprié, y

compris, mais sans s'y limiter, les messages pornographiques, diffamatoires, abusifs, sexistes, racistes ou autrement préjudiciables, sur l'équipement Cordaid n'est pas autorisé.

- Nous utilisons les médias sociaux conformément au présent code de conduite et aux directives (de sécurité) applicables.
- Nous représentons les résultats et les données avec précision.
- Nous traitons les données conformément aux réglementations en vigueur et nous protégeons toute information personnelle recueillie auprès des individus qui pourrait les mettre en danger.
- Nous veillons à la dignité et à l'authenticité des représentations dans les expressions médiatiques, et recherchons le consentement éclairé des personnes représentées.

NOUS PRENONS SOIN DES BIENS, RESSOURCES, FONDS, ACTIFS ET INFORMATIONS DE CORDAID

- Nous n'endommagerons pas, ne détournerons pas ou ne volerons pas la propriété, les ressources, les fonds, les actifs ou les Informations de Cordaid de manière délibérée ou par négligence. Nous les utilisons de manière responsable, conformément à leur objectif et nous en rendons compte de manière précise et transparente.
- Nous ne nous engagerons pas dans la fraude ou la corruption, y compris l'acceptation ou l'offre de pots-de-vin ou l'exercice d'une influence induue pour obtenir un avantage pour nous-mêmes, Cordaid ou une tierce partie.
- Nous menons nos activités dans le respect des lois et des normes nationales et internationales. Nous ne contribuons pas au financement du terrorisme, nous ne livrons pas au blanchiment d'argent et nous ne pratiquons pas l'évasion fiscale.
- Nous maintenons une confidentialité appropriée des informations et des connaissances et protégeons les droits de propriété intellectuelle.

NOUS ÉVITONS TOUT CONFLIT D'INTÉRÊTS RÉEL OU PERÇU

- Nous n'utiliserons pas notre position de pouvoir ou d'autorité pour notre propre avantage personnel, financier, professionnel, politique ou social ou celui de notre famille et de nos amis.
- Nous refusons les cadeaux monétaires qui nous sont offerts en tant que représentants de Cordaid. Cela inclut les articles qui sont utilisés de manière similaire à l'argent (par exemple, les bons) ou les articles qui peuvent facilement être convertis en argent. Nous refusons les offres de cadeaux et d'hospitalité qui peuvent résulter en un conflit d'intérêt potentiel, perçu ou réel.
- Le don et l'acceptation de petits cadeaux symboliques et d'hospitalité peuvent être autorisés à condition que ces cadeaux ne dépassent pas la limite monétaire spécifiée localement ou une valeur de 25 € (la valeur la plus faible) et qu'ils soient uniques ou irréguliers par nature. Nous refuserons poliment tout cadeau symbolique qui dépasse la valeur monétaire spécifiée. Cependant, dans les cas où refuser de tels cadeaux est considéré comme insensé, nous les ferons déclarer dans le registre des cadeaux et les remettrons à Cordaid.
- Nous n'entamerons pas de relation d'affaires entre les membres de notre famille (élargie) et Cordaid ou les organisations partenaires sans suivre les procédures de passation de marchés, déclarer le conflit d'intérêt potentiel et nous récuser du processus de sélection.

**ANNEXE a2a1 : INSTRUMENTS DE FINANCEMENT POUR L'ACTION EXTERIEURE
REGLES DE PARTICIPATION AUX PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES ET D'OCTROI DE SUBVENTIONS**

APPENDICES

Instruments pour l'action extérieure – CFP 2021-2027

1) **Pays admissibles à l'IVCDI- – Europe dans le monde (IVCDI – Europe dans le monde, article 28, paragraphes 1 et 2)**

Participation au titre de programmes géographiques, du programme thématique en faveur des organisations de la société civile et du programme thématique en faveur des défis mondiaux:

La participation aux procédures de passation de marchés ou d'octroi de subventions pour des actions financées au titre de programmes géographiques, du programme thématique en faveur des organisations de la société civile et du programme thématique en faveur des défis mondiaux est ouverte aux organisations internationales et à toutes les autres entités juridiques qui sont ressortissantes des pays ou territoires suivants ou, dans le cas de personnes morales, qui y sont aussi effectivement établies:

- (a) *les États membres de l'UE* ([appendice 1](#));
- (b) **les bénéficiaires de l'IAP III [énumérés à l'annexe I de l'IAP III** ([appendice 2](#))];
- (c) *les pays de l'Espace économique européen* ([appendice 3](#));
- (d) les pays et territoires en développement (figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE⁷) qui ne sont pas membres du G20⁸:
 - (i) *pays les moins avancés (PMA)* ([appendice 4](#)),
 - (ii) *autres pays à faible revenu* ([appendice 5](#)),
 - (iii) *pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure* ([appendice 6](#)),
 - (iv) *pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure* ([appendice 7](#));
- (e) *les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)* ([appendice 8](#));
- (f) *les États membres de l'OCDE* ([appendice 9](#)) sont également admissibles lorsque les marchés sont exécutés exclusivement dans un pays moins avancé⁹ ou dans un **pays pauvre lourdement endetté (PPLE)**¹⁰.
- (g) i) *les pays en développement figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD qui sont membres du G20* ([appendice 10](#)) et ii) *tout autre pays ou territoire* (c'est-à-dire tous les pays) lorsque la procédure pertinente est engagée dans le cadre d'une action financée par l'Union au titre du règlement à laquelle ils participent;

⁷ Veuillez consulter la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD pour la notification des apports de 2024 et 2025.

⁸ Les pays en développement membres du G20 qui ne sont pas admissibles sont: l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie et le Mexique. Ils sont toutefois admissibles en vertu du point g). La *Turquie* est également un pays en développement (à revenu intermédiaire, tranche supérieure) membre du G20, mais elle est admissible en tant que **bénéficiaire mentionné à l'annexe I de l'IAP III**.

⁹ Voir [appendice 4](#) pour la liste complète des PMA.

¹⁰ Les PPLE sont les suivants: l'Afghanistan, le Bénin, la Bolivie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, les Comores, le Congo (Brazzaville), le Congo (Kinshasa), la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, l'Érythrée, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Guyana, Haïti, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Niger, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie, le Tchad, le Togo et la Zambie.

Les entités des pays visés au point g), i) et ii), peuvent participer aux procédures si le pays participe à l'action en tant que donateur apportant un cofinancement ou si le pays lui-même participe en tant que bénéficiaire de l'action.

(h) les pays pour lesquels l'*accès réciproque* à l'aide extérieure est établi par la Commission; Actuellement, il n'existe pas de tel pays.

- (i) les *pays partenaires du voisinage* ([appendice 11](#))
- (j) *la Russie* lorsque la procédure pertinente est engagée dans le cadre des programmes visés à l'annexe I de l'IVCDCI – Europe dans le monde auxquels elle participe;
- (k) lorsqu'il y a lieu d'appliquer un accord relatif à l'ouverture des marchés de biens et de services auquel participe l'Union, les procédures de passation des marchés financés par le budget sont également ouvertes aux personnes physiques et morales établies dans un pays tiers autres que celles spécifiées dans les instruments de base régissant le secteur de coopération concerné, selon les conditions fixées par ledit accord.

Participation au titre du programme thématique en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, du programme thématique en faveur de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits, ainsi que des opérations de réaction rapide:

Tous les pays sont admissibles à la participation aux marchés financés au titre de ces programmes et opérations qui sont intégralement déliés (c'est-à-dire ouverts sans restriction), sans préjudice des limites inhérentes à la nature et aux objectifs de l'action.

2) Pays admissibles au titre du règlement instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN – article 11)

La participation aux procédures de passation de marchés ou d'octroi de subventions pour des actions financées au titre de l'[instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire](#) est ouverte aux organisations internationales ainsi qu'à toutes les entités juridiques qui sont des ressortissants des pays ou territoires ci-après ou, dans le cas de personnes morales, qui y sont effectivement établies:

- (a) les États membres de l'UE ([appendice 1](#));
- (b) les **bénéficiaires de l'IAP III [énumérés à l'annexe I de l'IAP III ([appendice 2](#))]**;
- (c) les pays de l'Espace économique européen ([appendice 3](#));
- (d) les pays et territoires en développement (figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE¹¹) qui ne sont pas membres du G20¹²:
 - (i) pays les moins avancés (PMA) ([appendice 4](#)),
 - (ii) autres pays à faible revenu ([appendice 5](#)),
 - (iii) pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure ([appendice 6](#)),
 - (iv) pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure ([appendice 7](#));
- (e) les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ([appendice 8](#));

¹¹ Veuillez consulter la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD pour la notification des apports de 2024 et 2025.

¹² Les pays en développement membres du G20 qui ne sont pas admissibles sont: l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie et le Mexique. La *Turquie* est également un pays en développement (à revenu intermédiaire, tranche supérieure) membre du G20, mais elle est admissible en tant que bénéficiaire mentionné à l'annexe I de l'IAP III.

- (f) *les États membres de l'OCDE ([appendice 9](#)) sont également admissibles lorsque les marchés sont exécutés exclusivement dans un pays moins avancé¹³ ou dans un pays pauvre lourdement endetté (PPLE)¹⁴.*
- (g) i) *les pays en développement figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD qui sont membres du G20 ([appendice 10](#)),*
 ii) *tout autre pays ou territoire (c'est-à-dire tous les pays);*
 lorsque la procédure pertinente est engagée dans le cadre d'une action financée par l'Union au titre du règlement à laquelle ils participent.
 Les entités des pays visés au point g), i) et ii), peuvent participer aux procédures si le pays participe à l'action en tant que donateur apportant un cofinancement ou si le pays lui-même participe en tant que bénéficiaire de l'action.
- (h) *les pays partenaires du voisinage, tels qu'ils sont visés dans l'IVCDCl – Europe dans le monde;*
- (i) *les pays pour lesquels l'accès réciproque à l'aide extérieure est établi par la Commission;*
 Actuellement, il n'existe pas de tel pays.
- (j) *les autres pays tiers dans lesquels les activités se déroulent comme prévu dans les programmes indicatifs pluriannuels, mesures ou plans d'action spécifiques.*
- (k) *Lorsqu'il y a lieu d'appliquer un accord relatif à l'ouverture des marchés de biens et de services auquel participe l'Union, les procédures de passation des marchés financés par le budget sont également ouvertes aux personnes physiques et morales établies dans un pays tiers autre que ceux spécifiés dans les instruments de base régissant le secteur de coopération concerné, selon les conditions fixées par ledit accord.*

Toutes les fournitures et tout le matériel financés au titre de cet instrument peuvent provenir des pays visés au paragraphe 1 et dans les conditions connexes énoncées à l'article 11, paragraphe 1.

3) Pays admissibles au titre du règlement instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III – article 11)

La participation aux procédures de passation de marchés ou d'octroi de subventions pour des actions financées au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) est ouverte aux organisations internationales et régionales ainsi qu'à toutes les autres entités juridiques qui sont des ressortissants des pays ou territoires ci-après ou, dans le cas de personnes morales, qui y sont effectivement établies:

- (a) *les États membres de l'UE ([appendice 1](#));*
 (b) *les bénéficiaires énumérés à l'annexe I de l'IAP III ([appendice 2](#));*
 (c) *les pays de l'Espace économique européen ([appendice 3](#));*
 (d) *les pays et territoires partenaires du voisinage couverts par l'IVCDCl (annexe I de l'IVCDCl) ([appendice 11](#));*
 (e) *les pays pour lesquels la Commission a adopté une décision approuvant la demande d'accès réciproque à l'aide extérieure.*
 Actuellement, il n'existe pas de tel pays.

¹³ Voir [appendice 4](#) pour la liste complète des PMA.

¹⁴ Les PPLE sont: l'Afghanistan, le Bénin, la Bolivie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, les Comores, le Congo (Brazzaville), le Congo (Kinshasa), la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, l'Érythrée, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Guyana, Haïti, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Niger, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie, le Tchad, le Togo et la Zambie.

- (f) Lorsqu'il y a lieu d'appliquer un accord relatif à l'ouverture des marchés de biens et de services auquel participe l'Union, les procédures de passation des marchés financés par le budget sont également ouvertes aux personnes physiques et morales établies dans un pays tiers autre que ceux spécifiés dans les instruments de base régissant le secteur de coopération concerné, selon les conditions fixées par ledit accord.

4) Pays admissibles au titre de la décision d'association outre-mer, y compris le Groenland (décision 2021/1764 du Conseil, article 81, renvoi à l'article 28 de l'IVDCI – Europe dans le monde)

La participation aux procédures de passation de marchés, aux procédures d'octroi de subventions et aux autres procédures d'attribution pour des actions financées au titre de la décision d'association outre-mer, y compris le Groenland, est ouverte aux organisations internationales ainsi qu'à toutes les autres entités juridiques qui sont des ressortissants des pays ou territoires ci-après ou, dans le cas de personnes morales, qui y sont effectivement établies:

- (a) *les États membres de l'UE* ([appendice 1](#));
- (b) *les bénéficiaires de l'IAP III [énumérés à l'annexe I de l'IAP III* ([appendice 2](#))];
- (c) *les pays de l'Espace économique européen* ([appendice 3](#));
- (d) *les pays et territoires en développement (figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE¹⁵) qui ne sont pas membres du G20¹⁶:*
 - (i) *pays les moins avancés (PMA)* ([appendice 4](#)),
 - (ii) *autres pays à faible revenu* ([appendice 5](#)),
 - (iii) *pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure* ([appendice 6](#)),
 - (iv) *pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure* ([appendice 7](#));
- (e) *les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)* ([appendice 8](#));
- (f) *les États membres de l'OCDE* ([appendice 9](#)) **sont également admissibles lorsque les marchés sont exécutés exclusivement dans un pays moins avancé¹⁷ ou dans un pays pauvre lourdement endetté (PPLE)¹⁸**;
- (g) *les pays en développement figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD qui sont membres du G20* ([appendice 10](#)) **et tout autre pays ou territoire** (c'est-à-dire tous les pays du monde) lorsque la procédure pertinente est engagée dans le cadre d'une action financée par l'Union au titre du règlement à laquelle ils participent;
Les entités des pays visés au point g) peuvent participer aux procédures si le pays participe à l'action en tant que donateur apportant un cofinancement ou si le pays lui-même participe en tant que bénéficiaire de l'action.
- (h) *les pays pour lesquels l'accès réciproque à l'aide extérieure est établi par la Commission*;
Actuellement, il n'existe pas de tel pays.

¹⁵ Veuillez consulter la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD pour la notification des apports de 2024 et 2025.

¹⁶ Les pays en développement membres du G20 qui ne sont pas admissibles sont: l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie et le Mexique. Ils sont toutefois admissibles en vertu du point g). La *Turquie* est également un pays en développement (à revenu intermédiaire, tranche supérieure) membre du G20, mais elle est admissible en tant que **bénéficiaire mentionné à l'annexe I de l'IAP III**.

¹⁷ Voir [appendice 4](#) pour la liste complète des PMA.

¹⁸ Les PPLE sont: l'Afghanistan, le Bénin, la Bolivie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, les Comores, le Congo (Brazzaville), le Congo (Kinshasa), la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Guyana, Haïti, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Niger, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie, le Tchad, le Togo et la Zambie.

- (i) les *pays partenaires du voisinage* ([appendice 11](#));
- (j) lorsqu'il y a lieu d'appliquer un accord relatif à l'ouverture des marchés de biens et de services auquel participe l'Union, les procédures de passation des marchés financés par le budget sont également ouvertes aux personnes physiques et morales établies dans un pays tiers autre que ceux spécifiés dans les instruments de base régissant le secteur de coopération concerné, selon les conditions fixées par ledit accord.

5) Pays admissibles au titre du règlement établissant la facilité pour l'Ukraine (article 11)

La participation aux procédures de passation de marchés ou d'octroi de subventions pour des actions financées au titre de la facilité pour l'Ukraine est ouverte aux organisations internationales ainsi qu'à toutes les entités juridiques qui sont des ressortissants des pays ou territoires ci-après ou, dans le cas de personnes morales, qui y sont effectivement établies:

- (a) les *États membres de l'UE* ([appendice 1](#));
- (b) les *partenaires des Balkans occidentaux*¹⁹;
- (c) la *Géorgie*;
- (d) la *Moldavie*;
- (e) les *pays de l'Espace économique européen* ([appendice 3](#));
- (f) les pays qui fournissent à l'Ukraine un niveau de soutien comparable à celui fourni par l'Union, compte tenu de la taille de leur économie, et pour lesquels la Commission a adopté une décision approuvant la demande d'*accès réciproque* à l'aide extérieure.

Actuellement, il n'existe pas de tel pays.

- (g) Lorsqu'il y a lieu d'appliquer un accord relatif à l'ouverture des marchés de biens et de services auquel participe l'Union, les procédures de passation des marchés financés par le budget sont également ouvertes aux personnes physiques et morales établies dans un pays tiers autre que ceux spécifiés dans les instruments de base régissant le secteur de coopération concerné, selon les conditions fixées par ledit accord.

Toutes les fournitures et tout le matériel financés au titre de cet instrument peuvent provenir des pays visés au paragraphe 1 et dans les conditions connexes énoncées à l'article 11, paragraphes 1 et 3.

Conformément à l'article 182, paragraphe 2, du règlement financier, il peut être décidé, dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées par l'ordonnateur compétent, que la participation est également ouverte aux personnes physiques ressortissantes de pays autres que ceux visés aux points 1 à 5 ci-dessus et aux personnes morales (à titre individuel ou dans un consortium) qui y sont effectivement établies.

¹⁹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo*, Macédoine du Nord, Monténégro, et Serbie.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

APPENDICES

APPENDICE 1: ÉTATS MEMBRES DE L'UE

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

APPENDICE 2: BENEFICIAIRES DE L'IAP III

Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo*, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie et Turquie.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

APPENDICE 3: ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

(Seuls les États qui ne sont pas membres de l'UE sont mentionnés) Islande, Liechtenstein, Norvège.

APPENDICE 4: PAYS LES MOINS AVANCES

Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina, Burundi, Cambodge, Comores, Congo (Kinshasa), Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Laos, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tuvalu, Yémen et Zambie.

APPENDICE 5: AUTRES PAYS A FAIBLE REVENU

Corée du Nord, Syrie.

APPENDICE 6: PAYS ET TERRITOIRES A REVENU INTERMEDIAIRE, TRANCHE INFERIEURE

Algérie, Bhoutan, Bolivie, Cabo Verde, Cameroun, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Ghana, Honduras, Inde, Iran, Jordanie, Kenya, Kirghizstan, Liban, Maroc, Micronésie, Mongolie, Nicaragua, Nigeria, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Sri Lanka, Tadjikistan, Tokelau, Tunisie, Ukraine, Vanuatu, Viêt Nam, Zimbabwe.

APPENDICE 7: PAYS ET TERRITOIRES A REVENU INTERMEDIAIRE, TRANCHE SUPERIEURE

Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Belize, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Équateur, Fidji, Gabon, Géorgie, Grenade, Guinée équatoriale, Guatemala, Guyana, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kosovo*, Libye, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Maurice, Mexique, Moldavie, Monténégro, Montserrat, Namibie, Nauru, Niue, Palestine**, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Suriname, Thaïlande, Tonga, Turkménistan, Turquie, Venezuela et Wallis-et-Futuna.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

** Cette désignation n'entraîne aucune reconnaissance de la Palestine en tant qu'état, et est sans préjudice aux positions sur la reconnaissance de la Palestine en tant qu'état.

APPENDICE 8: PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER²⁰

Aruba (NL), Bonaire (NL), Curaçao (NL), la Polynésie française (FR), les Terres australes et antarctiques françaises (FR), le Groenland (DK), la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances (FR), Saba (NL), Saint Barthélemy (FR), Saint-Eustache (NL), Saint-Martin (NL), Saint-Pierre-et-Miquelon (FR) et Wallis et Futuna (FR).

APPENDICE 9: ÉTATS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Islande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et Turquie.

APPENDICE 10: PAYS EN DEVELOPPEMENT MEMBRES DU G20

Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Mexique, Turquie.

APPENDICE 11: PAYS ET TERRITOIRES FAISANT PARTIE DU VOISINAGE

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Moldavie, Palestine, Syrie, Tunisie et Ukraine.²¹

²⁰ Les PTOM énumérés à l'annexe II du TFUE entretenant des relations particulières avec le Royaume-Uni relèvent du champ d'application de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni.

²¹ Le soutien de l'Union au voisinage peut également être utilisé pour permettre à la Russie de participer aux programmes de coopération transfrontalière ainsi qu'aux autres programmes plurinationaux pertinents.

